

**ETUDE DE DEVELOPPEMENT DES OASIS SAHÉLIENNES  
EN REPUBLIQUE DU NIGER (EDOS)**

**GUIDE DE FORMATION EN MICRO FINANCE  
TYPE TONTINE**



***Agence japonaise des ressources vertes (J-GREEN)***

*Elaboré par l'ONG ADA dans un cadre contractuel signé avec EDOS*

*Février 2007*

- Les produits des activités du groupement : il s'agit des bénéfices générés par une éventuelle activité collective (ex : stockage, champs collectifs etc).
- Le matériel de travail : il s'agit là du matériel acheté par le groupement (caisse par exemple) qui fait partie du capital de la caisse même s'il n'est pas favoriser .
- Les frais d'adhésion constituant le fonds de caisse appartiennent aux membres, mais les intérêts appartiennent au groupement.
- Le fonds social : constitution facultative d'un fonds à cotisation unique destinée à aider les dons et legs.

## Chapitre VI : Des dispositions finales

### Article 16 : Modification des statuts

Les décisions de modification des statuts sont prises à l'AG à la majorité de 2/3 des membres présents.

### Article 17 : Dissolution du groupement tontine

Peuvent entraîner la dissolution du groupement tontine la décision de ¾ des membres.

**Article 18** : un règlement intérieur complétera et précisera les dispositions des présents statuts.

Adoptés le,

Lus et approuvés par :

Le président

## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Introduction .....	3
<b>I. Objectifs et résultats attendus du guide.....</b>	<b>4</b>
<b>II. Système des animateur/trice(s) villageois(es) (ANV).....</b>	<b>4</b>
2.1. <i>Définition de la micro finance type tontine .....</i>	<i>5</i>
2.2. <i>Système des animateur/trice (s) villageois (es).....</i>	<i>5</i>
2.3. <i>Qualités d'un animateur/trice villageois (e) .....</i>	<i>6</i>
2.4. <i>Gratification de l'animateur/trice villageois (e).....</i>	<i>6</i>
2.5. <i>Responsabilités du sous comité spécialisé micro finance .....</i>	<i>7</i>
2.6. <i>Responsabilités du chef de district agricole (CDA) .....</i>	<i>8</i>
2.7. <i>Responsabilités, droits et obligations de l'animateur/trice villageois (e).....</i>	<i>8</i>
2.8. <i>Droits de l'animateur/trice villageois (e).....</i>	<i>9</i>
2.9. <i>Obligations de l'animateur/trice villageois (e) .....</i>	<i>9</i>
2.10. <i>Responsabilités et droits du groupement tontine.....</i>	<i>10</i>
2.11. <i>Relations entre le CDA, le sous comité spécialisé micro finance, l'animateur et le groupement tontine .....</i>	<i>11</i>
2.12. <i>Relations fonctionnelles entre les différentes parties .....</i>	<i>11</i>
<b>III. Groupements ruraux et vie associative .....</b>	<b>12</b>
3.1. <i>Objectifs de la séance .....</i>	<i>12</i>
3.2. <i>Importance de la vie associative.....</i>	<i>12</i>
<b>IV. Constitution et mode de fonctionnement des groupements tontines .....</b>	<b>14</b>
4.1. <i>Constitution d'un groupement tontine .....</i>	<i>15</i>
4.2. <i>Similitudes d'un groupement tontine avec un groupement associatif rural .....</i>	<i>15</i>
4.3. <i>Caractéristiques des groupements tontines.....</i>	<i>15</i>
4.4. <i>Création d'un groupement tontine et les étapes de sa constitution .....</i>	<i>16</i>
4.5. <i>Conditions préalables à la mise en place d'un groupement tontine .....</i>	<i>16</i>
4.5.1. <i>Organes d'un groupement tontine .....</i>	<i>17</i>
4.5.2. <i>Fonctionnement d'un groupement tontine.....</i>	<i>18</i>
<b>V. Mise en place des organes dirigeants du groupement tontine .....</b>	<b>21</b>

5.1. Election des membres des comités.....	21
5.2. Election du comité de contrôle ou de surveillance (CC/S) .....	24
5.3. Définition et adoption du mandat.....	25
<b>VI. Règlement intérieur (RI) et statuts du groupement tontine.....</b>	<b>28</b>
6.1. Définition, élaboration et adoption du règlement intérieur du groupement.....	29
6.2. Critères à remplir pour être membre .....	30
6.3. Cotisations .....	30
6.4. Critères d'octroi de prêt.....	30
6.5. Définition et élaboration des statuts.....	34
<b>VII. Procédures de Reconnaissance Juridique des groupements tontines .....</b>	<b>34</b>
7.1. Importance de la reconnaissance juridique pour un groupement.....	35
7.2. Procédures de la reconnaissance juridique .....	35
<b>VIII. Prévention, gestion et résolution des conflits .....</b>	<b>35</b>
<b>IX. Epargne – Crédit – Intérêt – Amende .....</b>	<b>38</b>
9.1. Définition de l'épargne.....	39
9.2. Définition du crédit.....	40
9.3. Définition de l'intérêt.....	43
9.4. Amendes.....	43
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>44</b>

groupement. Ce groupe de personne est chargé de l'organisation et de la gestion efficace des activités et des ressources du groupement.

Les membres du comité de gestion sont élus sur la base de leurs compétences et qualités et non en fonction de leur position sociale.

Le comité de gestion comprend trois personnes au minimum : un président, un trésorier, un secrétaire. Ce groupe rend compte à L'Assemblée générale.

**Article 14 :** Le comité de contrôle ou de surveillance (CC/S)

Le comité de contrôle appuie le comité de gestion. Il est élu en Assemblée générale avec le même mandat que le comité de gestion. Sa fonction est de vérifier l'exclusivité des comptes, le montant des versements et des remboursements, le montant de la caisse au début et à la fin des réunions. Le comité fait aussi fonction de garde-clés pour la caisse (le leader du comité de contrôle (le premier élu) garde une clé de la caisse).

Il comprend trois personnes et rend compte à l'AG. Le comité de gestion et le comité de contrôle sont les organes les plus actifs du groupement car créés pour la gestion continue de la caisse.

**Chapitre V : Moyens de fonctionnement du groupement tontine**

**Article 15:** Les ressources du groupement tontine sont constituées par :

- les cotisations dont les fréquences sont à déterminer par l'AG : ce sont les mises des membres qui servent à constituer les fonds d'opération du groupement. Elles sont exclusivement utilisées pour les petits crédits aux membres.
- les intérêts générés par toute opération de crédit octroyé par le groupement. Le montant des intérêts perçus sur les emprunts varie selon les groupements : il est souvent situé entre 5 à 10%.
- les amendes des contrevenants au règlement intérieur :

## Chapitre IV : Administration – Fonctionnement

**Article 11** : les organes du groupement sont :

- Assemblée générale (AG) composée de l'ensemble des membres
- Le comité de gestion, organe exécutif élu au sein de l'assemblée générale
- Le comité de contrôle ou de surveillance

**Article 12** : L'Assemblée Générale (AG)

Tous les adhérents du groupement tontine sont membres de l'Assemblée générale. L'AG est l'organe suprême parce qu'elle détient tous les pouvoirs décisionnels.

Tous les responsables sont élus en Assemblée générale et doivent rendre compte à cet organe.

Tous les membres ont les mêmes droits dans le groupement. En cas de vote, c'est la loi de « un homme, une voix » qui s'applique. Tout membre a le droit d'élire ou de se faire élire aux organes de gestion du groupement.

L'AG est responsable du travail du comité qu'elle aura à mettre en place. Si le comité ne fait pas bien son travail, l'AG doit procéder à son remplacement. Seule l'AG a le droit d'effectuer ce changement. Si les règles de travail ne sont pas respectées l'AG peut décider d'organiser une réunion extraordinaire où les problèmes seront discutés et où des décisions prises.

Il est également possible de convoquer une réunion extraordinaire. C'est la règle de la majorité qui doit prévaloir s'il s'agit de prendre une décision.

**Article 13** : Le comité de gestion (CG)

Le comité de gestion est un groupe de personnes élu en assemblée générale parmi les membres du groupement et par les membres du

## Introduction

La question d'épargne et du crédit est étroitement liée à l'amélioration des conditions de vie des villageois. Pratiquement toutes les activités des hommes et des femmes (agriculture, élevage, petit commerce, artisanat) sont non seulement menées pour répondre aux besoins familiaux mais aussi pour procurer des revenus financiers même s'ils sont largement utilisés pour le bien-être de toute la famille. Les hommes et les femmes cherchent de l'argent en faisant du petit commerce. Cependant un certain nombre d'obstacles freinent le succès de cette activité. On relève des insuffisances au niveau de l'organisation du travail, de la formation (techniques de gestion) et du fonds de démarrage de l'activité.

La majorité des villageois ne disposent pas de garanties nécessaires (terres, biens matériels importants, argent) pour accéder au système bancaire classique. Les mutuelles d'épargne et de crédit se situent à des longues distances des villages et ne couvrent pas encore tout le pays. Les villageois connaissent pourtant des systèmes traditionnels telles que les tontines, les cotisations, les entraides s'appuyant sur la solidarité et la confiance mutuelle. Différents modèles ont été inspirés du système traditionnel de mobilisation des fonds pour permettre aux villageois d'accéder au crédit. Le système tontine constitue un des modèles conçus pour améliorer les revenus des villageois.

Ce guide de formation en micro finance type tontine a été inspiré du système d'épargne et de crédit Mata Masu Dubara (MMD) de CARE Internationale au Niger.

## I. Objectifs et résultats attendus du guide

Ce guide permettra aux agents intervenant dans le monde rural de :

- Situer les groupements tontines dans le contexte associatif des groupements ruraux,
- Mettre en place les organes dirigeants, élaborer le règlement intérieur (RI) et le statut.
- Comprendre les moyens de mobilisations des ressources
- Maîtriser les opérations de caisse
- Maîtriser la démarche qui favorise la réussite d'une activité génératrice de revenu.

En s'appuyant sur ce guide les agents intervenant dans le monde rural :

- Seront capables d'expliquer les qualités d'un (e) animateur/trice villageois (e), les responsabilités, droits et obligations de l'animateur/trice villageois (e), du groupement tontine et du sous comité spécialisé en micro finance;
- Auront compris la définition, l'organisation et le fonctionnement d'un groupement tontine ;
- Seront capables d'aider les villageois à s'organiser et à mettre en place des groupements tontines ;
- Seront capables d'aider les villageois à mobiliser et à gérer les fonds de la caisse.

## II. Système des animateur/trice(s) villageois(es) (ANV)

La séance a pour objectifs de :

- Amener les femmes et les hommes à comprendre et accepter la stratégie de mise en œuvre du système des (ANV).

## Chapitre III : Adhésion – Radiation

**Article 6 :** Adhésion : peut être membre toute personne définie par l'article 3 qui accepte le statut et le règlement intérieur du groupement et les conditions d'adhésion fixées par l'AG.

**Article 7 :** Radiation : la qualité de membre se perd par :

- exclusion par l'AG à la majorité de 2/3 des membres
- démission, décès ou incapacité mentale constatée

En cas de retrait libre, le concerné peut prétendre au remboursement de son apport (épargne, part sociale, ....).

**Article 8 :** les droits des membres

- être inscrit sur la liste nominative actualisée des membres
- assister, prendre la parole et voter aux AG selon le principe de l'égalité des membres
- être éligible aux postes des organes de gestion et de contrôle
- bénéficier de tous les services que le groupement peut offrir aux membres
- participer aux sessions d'information et de formation dispensées aux membres
- demander la tenue annuelle des séances d'auto évaluation
- se retirer du groupement et peut être prétendre au remboursement de son apport selon les conditions fixées dans les présents statuts
- Article 9 : les obligations des membres
- respecter les statuts et le règlement intérieur
- respecter les décisions prises en AG et par le comité de gestion en conformité avec les statuts
- assister régulièrement aux réunions et séances de formation
- participer aux travaux d'entretien des équipements collectifs
- verser les cotisations souscrites suivant le montant fixé par l'AG
- payer, le cas échéant, des amendes selon les dispositions du règlement intérieur
- être solidairement responsables des engagements du groupement.

**Article 10 :** Amendes : des amendes peuvent être infligées aux membres dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

## Annexe 8

### PROJET DES STATUTS DU GROUPEMENT TONTINE

#### Chapitre I : Constitution et dénomination

##### Article 1 : Création et dénomination

Il est créé conformément à l'ordonnance N° 96-067 du 9 Septembre 1996 portant Régime des Coopératives Rurales et son décret d'application n° 96-430/PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996, un groupement tontine à caractère coopératif du village de .....  
dénommé.....

**Article 2 :** le groupement tontine a une durée de vie de 99 ans sauf décisions prises par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des présents statuts.  
Elle a son siège social dans le village de : -----  
-----

**Article 3 :** Le groupement tontine est constitué par les habitants du village de .....ainsi que ses hameaux rattachés qui ont sousigné ou adhéreront à cette organisation.

#### Chapitre II : Objectifs et Territorialité

**Article 4 :** Le groupement tontine a pour objectif la mobilisation de l'épargne des membres

##### Article 5 : Territorialité

Le groupement tontine exerce ses activités dans le village de : -----  
----- ou en tout autre lieu en cas de besoin.

- Amener les femmes et les hommes à comprendre et connaître les tâches, les droits et les responsabilités du système, des animateur/trice (s) villageois (es) et des groupements tontines.

#### Matériel

Grandes feuilles / Tableau  
Marqueurs / Craie

#### Stratégie

Exposé, causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants.

#### **2.1. Définition de la micro finance type tontine**

La micro finance type tontine est un système financier endogène qui permet aux villageois organisés en groupements de pallier les difficultés financières quotidiennes par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédit. Ce dernier leur permettra d'entreprendre des activités génératrices de revenus et satisfaire ainsi leurs besoins ponctuels en terme de santé, d'alimentation, d'éducation, etc. Les ressources proviennent des cotisations des membres, des amendes et des intérêts générés.

#### **2.2. Système des animateur/trice (s) villageois (es)**

Le système des animateurs/trices villageois (es) (ANV) est une formule d'encadrement local des groupements tontines. Les objectifs visés à travers ce système sont :

- favoriser un encadrement issu de la communauté souvent plus accessible et disponible pour les membres des groupements tontines ;
- transférer les compétences dans la communauté en faisant participer les acteurs locaux ;
- assurer un encadrement local qui permet d'envisager la pérennité et la viabilité de la tontine villageoise.

L'animateur/trice villageois (e) est une personne volontaire qui ne fait pas partie d'un groupement tontine. Il doit être, de préférence, scolarisé ou alphabétisé.

L'ANV est formé pour assurer l'encadrement du (ou des) groupement contre une gratification dont les modalités sont discutées préalablement entre lui et le groupement.

L'encadrement de l' ANV est très soutenu après la formation à travers des simulations des réunions par le chef de district agricole qui l'accompagne lors des premières réunions.

### **2.3. Qualités d'un animateur/trice villageois (e)**

Un animateur/trice villageois (e) doit avoir les qualités suivantes :

- Avoir une bonne moralité et savoir respecter ses engagements
- Etre motivé
- Etre scolarisé ou alphabétisé, sinon être doté d'une bonne mémoire
- Etre capable de tenir les fiches de suivi ou de transmettre les informations financières
- Etre bon communicateur
- Etre tolérant, patient
- Etre intègre, impartial
- Etre respectueux
- Etre discret
- Etre disponible et pouvoir se déplacer (avec l'autorisation des parents ou du conjoint) pour les formations, pour l'encadrement d'un ou de plusieurs groupements, pour les réunions mensuelles organisées par le chef de district agricole

### **2.4. Gratification de l'animateur/trice villageois (e)**

Cette gratification est une façon pour les membres des groupements tontines de remercier l'animateur/trice villageois (e) qui laisse ses propres occupations pour les encadrer.

### **CRITERES POUR LE FONDS SOCIAL :**

Cotisations :

Délais :

Cas de décès :

### **OBJECTIF DU GROUPEMENT :**

DIVERS :

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

## SANCTIONS EN CAS D'IMPAYES :

## SORTIE D'UN MEMBRE :

Volontaire :

Involontaire :

Décès :

Avec crédit :

Sans crédit :

## SANCTIONS EN CAS DE :

Retard à une réunion : .....  
Oubli de numéro : .....  
Absence non justifiée : .....  
Bavardage : .....  
Non rappel du montant de la caisse : .....  
Si un membre ne joue pas bien son rôle : .....  
En cas de retard de versement : .....  
En cas d'impayé : .....  
En cas de récurrence d'impayé : .....  
En cas de refus total de payer un crédit : .....  
Pour un membre qui garde un prêt après plusieurs échéances : .....

Les membres du groupement tontine prennent entièrement en charge la gratification de l'ANV. A partir de la création jusqu'à la libération du groupement tontine et pendant les périodes de recyclage, le montant de la gratification de l'animateur/trice villageois (e) varie entre 15 et 25 Fcfa par membre et par réunion.

**N.B :** C'est aux membres, selon leur capacité, de décider du montant qu'ils vont allouer à l'ANV. Ils négocieront ce montant avec l'ANV. Un rappel de la durée de la formation du groupement tontine, des réunions et des visites nécessaires permettra aux membres du groupement de déterminer le montant de la gratification en fonction du nombre des visites de l'ANV

## **2.5. Responsabilités du sous comité spécialisé micro finance**

Le sous-comité spécialisé Micro finance est avant tout un cadre de discussion. Il joue un rôle de bureau de fédération des groupements tontines au niveau du village. Pour cela, le sous comité spécialisé micro finance doit :

- réunir les groupements tontines au niveau du village pour le partage des informations et d'expériences ;
- Suivre l'ANV qui lui fait un compte rendu des activités une fois par mois ;
- appuyer et aider l'ANV quand le besoin s'en fait sentir ;
- vérifier l'application pratique de la formation au niveau des groupements tontines ;
- s'assurer de la qualité du contenu des réunions faites au sein du groupement ;
- vérifier la fiabilité des informations financières sur le groupement tontine transmises par l'ANV ;
- informer les ANV des réunions et formations prévues par le comité villageois de développement (CVD) en rapport avec son domaine ;
- enregistrer les réclamations ou problèmes des ANV et aider à trouver des solutions.



## 2.6. Responsabilités du chef de district agricole (CDA)

- Faire un suivi de l'activité de l'animateur/trice villageois (e) : après leur formation, les animateur/trice (s) villageois (es) sont suivis sur le terrain par le CDA qui vérifie s'ils ont bien assimilé leur formation et apporte aides et conseils si nécessaire. Le CDA, après formation devient le premier encadreur de l'ANV exerçant dans sa localité,
- Enregistrer les réclamations ou problèmes des ANV, les traiter, les transmettre aux réunions mensuelles de suivi de l'Etude de Développement des oasis Sahéliennes (EDOS) s'il n'y a pas de solutions.

## 2.7. Responsabilités, droits et obligations de l'animateur/trice villageois (e)

Les responsabilités de l'ANV tiennent d'abord à ses activités d'encadrement :

- encadrer et former les groupements en suivant les thèmes du support de la formation et le temps imparti à la formation en respectant les groupements tontines ;
- établir avec le groupement tontine des relations de partenariat en favorisant la discussion et l'écoute ;
- Fournir une prestation et un service de qualité en renforçant les capacités organisationnelles des groupements tontines en adoptant une méthode participative ;
- si l'ANV est scolarisé ou alphabétisé : aider le groupement tontine à tenir son cahier de versement et de crédit s'il n'y a pas de secrétaire alphabétisé ;
- effectuer le suivi de la caisse : c'est-à-dire prendre ou retenir les informations financières de la caisse (montant en caisse, crédit en cours, montant de l'épargne, montant des intérêts).
- Si l'ANV est scolarisé ou alphabétisé, il doit remplir la fiche du règlement intérieur et les fiches de diagnostic de la caisse pendant les remboursements, il participe à la remontée des informations vers le comité spécialisé micro finance ;

## Annexe 7

### PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT TONTINE

Village : ----- Groupement -----  
-----

Date de création du groupement : -----  
-----

Date élaboration règlement intérieur : -----  
-----

Jour de réunion : -----

Montant cotisé : -----

Points généraux :

Le comité de gestion est chargé des opérations de tontine  
Les amendes sont obligatoires et se payent sur place  
Le comité de gestion et le comité de contrôle sont élus pour un mandat de .....et sont surveillés par l'assemblée générale qui en cas de non performance peut changer les membres  
L'assemblée générale doit à chaque ouverture et clôture de réunion, connaître le montant restant dans la caisse. La vérification est faite par les contrôleurs.

CRITERES A REMPLIR POUR ÊTRE MEMBRE

CRITERES D'OCTROI DE PRETS

## Annexe 6

Cahier de cotisations (Littahin zubi)

Nom du village (sunnan gari):

Nom du groupement (sunnan kungiya) :

Numéro (lamba)	Cotisation 1 (zubi 1)	Cotisation 2 (zubi 2)	Cotisation 3 (zubi 3)	Cotisation 4 (zubi 4)	Cotisation 5 (zubi 5)	Cotisation 6 (zubi 6)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						

- Participer une fois par mois à la réunion du sous comité spécialisé micro finance pour faire le point des activités et débattre des problèmes rencontrés au cours du mois ;
- Former ou sensibiliser les groupements tontines, suivant leur demande, sur les thèmes supplémentaires proposés par les membres suivant un contrat.

L'animateur/trice villageois (e), selon ses capacités, peut aussi rechercher d'autres groupements à créer ou accepter des demandes de création en accord avec le comité spécialisé micro finance. Il doit faciliter en accord avec son groupement tontine et du sous comité spécialisé micro finance, les relations avec d'autres partenaires de formation ou de développement.

### 2.8. Droits de l'animateur/trice villageois (e)

- Recevoir l'encadrement du chef de district agricole ;
- Obtenir de l'aide et conseils du chef de district agricole et du sous comité spécialisé micro finance en cas de problème lié à son travail ;
- Etre gratifié par le groupement pour toute réunion dispensée rentrant dans la formation Tontine ;
- Etre payé par le groupement ou l'ensemble des groupements qui sollicitent une assistance ou une formation supplémentaire dans le cadre d'un protocole d'accord ;
- Abandonner un groupement qui ne respecte pas ses engagements
- Contester une surcharge de travail si le sous comités spécialisé micro finance lui demande un travail qui n'entre pas dans le domaine de ses compétences.

### 2.9. Obligations de l'animateur/trice villageois (e)

Pour sauvegarder les intérêts des groupements, l'ANV doit se soumettre aux obligations suivantes :

- l'ANV doit respecter ses engagements (ex : calendrier des réunions) et rendez-vous envers les groupements ;
- l'ANV ne compte pas l'argent au cours des opérations etc.

- l'ANV ne peut pas faire partir d'un groupement et par conséquent n'a pas droit au crédit sur les différents fonds (caisse, fonds social, fonds de caisse) ;
- l'ANV ne peut pas modifier le montant de sa gratification ;
- l'ANV ne peut pas exiger une gratification supérieure à celle convenue au départ ;
- l'ANV ne peut pas faire d'infraction au règlement intérieur du groupement ;
- L'ANV ne peut pas réclamer une gratification pour une prestation non rendue ;
- L'ANV ne peut pas réclamer une gratification pour une réunion à laquelle il n'a pas assisté.

### 2.10. Responsabilités et droits du groupement tontine

Le groupement tontine doit être responsable de lui-même, se conformer à la formation qu'il a choisie de suivre et être courtois avec l'animateur/trice villageois (e) et respecter les engagements pris.

Le groupement tontine doit mettre à la disposition de l'ANV les fournitures nécessaires à son travail (cahier, bic, calculatrice, etc.) ;

Le groupement tontine est en droit d'exiger des services de qualité de la part de son animateur/trice villageois (e). La relation avec l'ANV est un partenariat, le groupement tontine est donc en droit de refuser une prestation qui ne lui convient pas ou de refuser de collaborer avec un agent qui ne lui donne pas satisfaction. Il devra informer le sous comité spécialisé micro finance de sa localité des raisons de son mécontentement.

Pour toute prestation autre que la formation tontine, le groupement a intérêt à établir des accords précis à travers un protocole de prestation signé par les deux parties.

## Annexe 5

### FICHE DE MOBILISATION DE L'EPARGNE ET DU CREDIT

	Groupements					
Nombre de membres						
Adhésions						
Abandons						
Nombre de réunions tenues						
Ordre du jour						
Montant des versements						
Nombre de versements						
Périodicité						
Retard de versements						
Nombre de bénéficiaires de crédit						

(à remplir par l'animateur villageois)

TOTAL (chaque point est noté 1 ou 0)	
De 9 à 10 points : le groupement est en bonne santé	
De 7 à 8 points : la santé du groupement est fragile	
De 5 à 6 points : le groupement est malade	
Signature du présent	
Signature de l'animateur villageois	
Signature du chef de district agricole	

Avez – vous reçu au moins une visite autre que celle du chef de district agricole grâce à cette activité, oui ou non ?

Raisons :

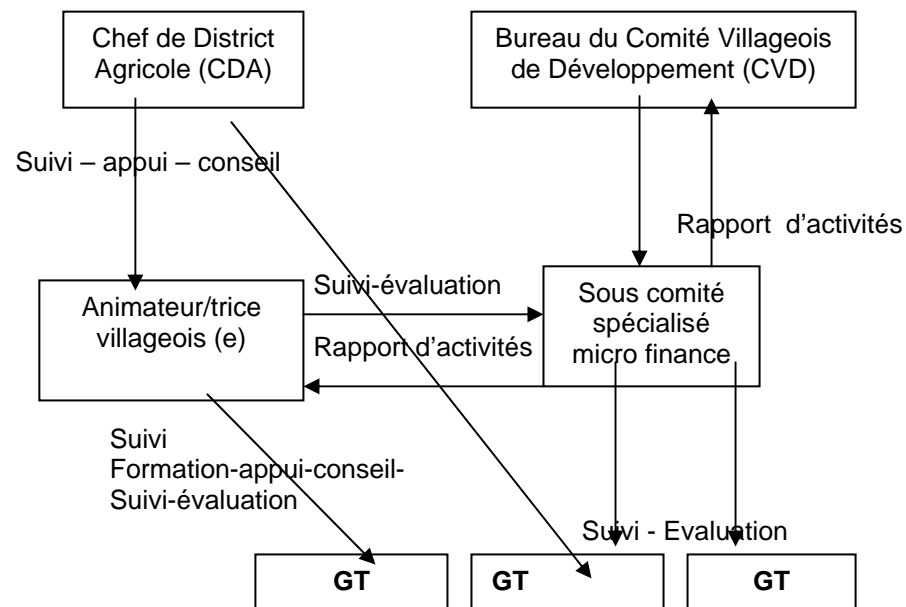
Y- a – t-il eu des demandes de création de caisses par d'autres grâce à votre groupement ? si oui citez ces villages.

(à remplir par le chef de district agricole)

### 2.11. Relations entre le CDA, le sous comité spécialisé micro finance, l'animateur et le groupement tontine

Les relations entre le CDA, le sous comité spécialisé micro finance, les animateur/trice (s) villageois (es) et les groupements tontines sont des relations de partenariat, d'échange et de développement. Chaque partie concernée a ses responsabilités et ses droits et doit respecter ses engagements ; les animateur/trice (s) villageois (es) sont des compétences locales formées et choisies par les groupements tontines mais ne sont pas leurs employés. Les animateur/trice (s) villageois (es) doivent promouvoir le développement organisationnel des groupements tontines qui de leur côté doivent rechercher leur autonomie et décider de leur propre développement.

### 2.12. Relations fonctionnelles entre les différentes parties



GT = Groupement Tontine

### III. Groupements ruraux et vie associative

#### 3.1. Objectifs de la séance

Les hommes et les femmes sont capables de placer le groupement tontine dans le contexte général et légal du pays en tant que groupement rural qui fonctionne avec les valeurs et principes du tissu associatif.

#### Matériel

Grandes feuilles / Tableau  
Marqueurs / Craie

#### Stratégie

Exposé, causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants.

#### 3.2. Importance de la vie associative

##### **POURQUOI A-T-ON BESOIN DE S'ASSOCIER AVEC D'AUTRES?**

Parce qu'ensemble on est plus fort et ainsi on peut réagir :

- Face aux désengagements de l'Etat dans certains secteurs : par exemple la santé (les cases de santé sont maintenant payantes, le système de recouvrement des frais fait que l'accès aux médicaments devient difficile etc...)
- Face à la crise économique du pays : le pays est pauvre et se développe lentement, il faut compter sur soi et créer son propre développement, ne pas attendre que cela vienne des autres
- Face à la décentralisation qui change les mécanismes de gestion des régions : une association de personnes pèse plus dans la gestion municipale qu'une personne seule
- Pour résoudre un ou des problèmes communs à plusieurs personnes ou plusieurs groupes de personnes
- Pour renforcer les liens de solidarité

### Annexe 4

#### FICHE DE DIAGNOSTIC TRIMESTRIEL DU GROUPEMENT TONTINE

Commune : \_\_\_\_\_ Nom du  
groupement : \_\_\_\_\_  
Nom du village : \_\_\_\_\_ Nombre  
de membres : \_\_\_\_\_  
Date de diagnostic : \_\_\_\_\_ Date de  
réunion : \_\_\_\_\_

1. Est – ce qu'au moins les ¾ des membres ont assisté à la réunion ? Raison :	
Est-ce que les versements sont réguliers ? Raisons :	
3. Est-ce que le comité de gestion joue bien son rôle ? Raisons :	
4. Est-ce que les membres du groupement participent aux discussions ? Raisons :	
Est-ce que le règlement intérieur est fiable ? Raisons :	
Est-ce que règlement intérieur est respecté ? Raisons :	
Est-ce que le montant des impayés de crédit est inférieur à 2% ? Raisons :	
Est-ce que les membres qui ont des impayés représentent au moins 3% ? Raisons :	
Est-ce que le montant des crédits octroyés est supérieur à 50% de l'épargne mobilisée ? Raisons :	
Est-ce que les bénéficiaires du crédit dépassent 75% des membres du groupement? Raisons :	



- la nécessité et la liberté d'association : un groupement est avant tout, une association de personnes que les membres décident volontairement et librement de créer. Personne ne peut être contraint d'adhérer à un groupement ;
- la similarité de difficultés et objectifs des membres : Elle est la liaison principale de l'association. Les membres créent un groupement parce que chacun d'eux vit une situation qui nécessite des services que personne ne peut individuellement s'octroyer. Ainsi, l'objectif qu'ils poursuivent est nécessairement commun ;
- l'engagement personnel de chaque membre à participer au fonctionnement du groupe ; c'est de cette participation que dépendra la performance du groupement à résoudre les difficultés qui l'ont motivé à s'associer aux autres ;
- l'égalité des membres et le fonctionnement démocratique : les membres d'un groupement sont égaux en droit dans tous les actes du groupement. Ils détiennent tous les pouvoirs et peuvent les conférer à qui ils veulent, suivant des procédés démocratiques
- l'équité entre les membres dans la jouissance de tous les services rendus mais également dans la responsabilité et le partage des risques et avantages qui s'y rattachent.

#### IV. Constitution et mode de fonctionnement des groupements tontines

##### Objectifs de la séance

- Les hommes et les femmes sont capables de définir un groupement tontine et de dégager ses caractéristiques ;
- Ils comprennent le mode de constitution et de fonctionnement des groupements tontines.

##### Matériel

Grandes feuilles / Tableau  
Marqueurs / Craie

#### Annexe 2

##### FICHE DE CREDIT (Takardar Bashi)

Nom du village :

Nom du groupement :

Date d'octroi (Ranar da a ka bado bashi)	Nom des débiteurs (sunaye masu bashi)	Octroi (Bashi da a ke bi sau da kafa)				Récupération (biyan bashi)			
		Crédit (bashi n da a ka dauka)	Intérêt (Rib a)	Montant à rembourser (Jimilar bashi)	Siganture (sahanu may doka)	Date de remboursement (Ranar biya)	Montant récupéré ( bashin da a ka biya)	Reste à récupérer (saurar bashi)	Signature créancier (sahanu may biya)

(à remplir par le secrétaire)

## Annexe 1 : matrice d'épargne

La matrice d'épargne est un outil de classification qui se matérialise par une grille d'analyse.

Le processus d'élaboration :

Définir le type d'épargne: sous quelle forme épargnez-vous? = liste des formes d'épargnes

A quoi vous sert l'épargne? = les critères qui définissent les formes d'épargne en leurs attribuant de qualités.

Notez chaque type d'épargne par rapport à chaque critère d'appréciation

Le résultat ne se fait pas en additionnant les notes mais en considérant d'abord le nombre de critères de qualités rempli par rapport à chaque type d'épargne et après, en nombre égale de critères remplis, éventuellement, les notes par critères.

Lors de l'exercice, les différents types d'épargne et de critères sont en général représentés par des dessins ou des symboles.

Exemple de grille:

Critères épargne	Autocon sommation	cadeau	Conserv ation durable	Facilement multipliable	Facilement vendable	Résoud re un problème	résultat
Stockage							
Tasses	0	2	4	0	3	2	
Habits	0	2	1	0	1	1	
Petit bétail	3	1	2	4	4	3	x
Argent liquide	0	2	3	0	0	4	

0 = note la plus basse

4 = note la plus haute

Interprétation : ici, c'est l'épargne en petit bétail que les membres considèrent comme remplissant le plus de critères

## Stratégie

Exposé, causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants.

### 4.1. Constitution d'un groupement tontine

Le groupement tontine est une association volontaire d'un nombre limité de personnes qui conviennent sur des bases égalitaires de mobiliser ensemble, leurs ressources, leurs efforts pour atteindre un objectif commun à travers une organisation qu'elles gèrent et contrôlent démocratiquement.

Les groupements tontines visent la mobilisation et la valorisation de l'épargne interne et la promotion des Activités Génératrices de Revenus (AGR) de leurs membres à travers un système de crédit interne

### 4.2. Similitudes d'un groupement tontine avec un groupement associatif rural

Groupement tontine	Groupement associatif rural
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion volontaire</li> <li>- Egalité entre les membres</li> <li>- Objectifs communs et besoins communs</li> <li>- Mise en commun des moyens</li> <li>- Gestion et contrôle démocratique</li> <li>- Groupement qui rentre dans le cadre de la loi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion volontaire</li> <li>- Egalité entre les membres</li> <li>- Objectifs communs et besoins communs</li> <li>- Mise en commun des moyens</li> <li>- Gestion et contrôle démocratique</li> <li>- Groupement qui rentre dans le cadre de la loi</li> </ul>

### 4.3. Caractéristiques des groupements tontines

- Cotisations périodiques (hebdomadaire, par quinzaine, mensuelle)
- Nombre de membres limités (30 à 35)
- Souplesse dans la gestion collective
- Membres vivant dans un même village



- système de contrôle collectif
- Constitution d'un groupement Tontine

#### **4.4. Création d'un groupement tontine et les étapes de sa constitution**

La création d'un groupement tontine peut se faire de trois manières distinctes :

- Sur la demande : lorsque les femmes, les hommes ou le chef de village sollicitent le concours des animateur/trice (s) à cet effet ;
- par recherche : par les animateur/trice (s) villageois (es) ;
- De manière indirecte : Groupement auto crée par imitation

Les étapes de la constitution d'un groupement tontine sont les suivantes :

- Réunions préalables d'information avec les autorités administratives et coutumières,
- Réunions préalables avec les hommes et les femmes pour leur expliquer la démarche et le système tontine

#### **4.5. Conditions préalables à la mise en place d'un groupement tontine**

- Etre volontaire,
- Accepter d'être encadré par un animateur/trice villageois (e) (ANV),
- Accepter de payer la rémunération de l'ANV,
- Accepter les fréquences de l'encadrement,
- Accepter le nombre limité des membres (35 membres),
- Accepter le principe des réunions périodiques,
- Accepter d'élire le comité de gestion, le comité de contrôle, le comité d'action,
- Accepter d'élaborer et d'adopter un règlement intérieur,
- Accepter de se légaliser en groupement rural,
- Accepter de choisir un objectif commun.

## **ANNEXES**

## **BIBLIOGRAPHIE**

- Guide de travail pour la formation des groupements d'épargne et de crédit MATA MASU DUBARA de CARE Internationale au NIGER, Janvier 2003 , première version
- Gestion participative et démocratie associative
- Manuel de description du système de crédit autogéré de l'ONG ADA, Juin 2003

**Remarque** : le groupement tontine doit disposer des matériels suivants : nattes, tasses, caisse métallique ou en bois avec trois clefs, calculatrice, cahier et bic

La nécessité de certaines conditions définies ci-dessous est :

- La formation qui permet d'acquérir assez de connaissances pour que le groupement fonctionne bien et soit générateur de développement ;
- L'encadrement local qui permet de pérenniser le système tontine
- Un règlement intérieur qui permet de donner des règles au groupement ;
- Un comité de gestion qui donne des leaders au groupement
- Légaliser le groupement qui lui permet d'accéder à d'autres partenaires ;
- Un objectif de développement qui vise la promotion socio-économique.

### **4.5.1. Organes d'un groupement tontine**

#### **a. L'Assemblée Générale (AG)**

- ☞ Tous les adhérents du groupement tontine sont membres de l'Assemblée générale. L'AG est l'organe suprême parce qu'elle détient tous les pouvoirs décisionnels.
- ☞ Tous les responsables sont élus en Assemblée générale et doivent rendre compte à cet organe.
- ☞ Tous les membres ont les mêmes droits dans le groupement.
- ☞ Tout membre a le droit d'élire ou de se faire élire aux organes de gestion du groupement.
- ☞ L'AG est responsable du travail du comité qu'elle aura à mettre en place. Si le comité ne fait pas bien son travail, l'AG doit procéder à son remplacement. Seule l'AG a le droit d'effectuer ce changement. Si les règles de travail ne sont pas respectées l'AG peut décider d'organiser une réunion extraordinaire où les problèmes seront discutés et des décisions prises.

☞ Tout membre a le droit de proposer un ou plusieurs points à l'ordre du jour d'une réunion et de demander qu'on en discute. Les discussions se font après les opérations de la caisse. Il est également possible de convoquer une réunion extraordinaire. C'est la règle de la majorité qui doit prévaloir s'il s'agit de prendre une décision.

#### b. Le comité de gestion (CG)

Le comité de gestion est un groupe de personnes élu en assemblée générale parmi les membres du groupement et par les membres du groupement. Ce groupe de personnes est chargé de l'organisation et de la gestion efficace des activités et des ressources du groupement.

Les membres du comité de gestion sont élus sur la base de leurs compétences et qualités et non en fonction de leur position sociale. Le comité de gestion comprend trois personnes au minimum : un président, un trésorier, un secrétaire. Ce groupe rend compte à l'Assemblée générale.

#### c. Le comité de contrôle ou de surveillance (CC/S)

Le comité de contrôle appuie le comité de gestion. Il est élu en Assemblée générale avec le même mandat que le comité de gestion. Sa fonction est de vérifier l'exclusivité des comptes, le montant des versements et des remboursements, le montant de la caisse au début et à la fin des réunions. Le comité fait aussi fonction de garde-clés pour la caisse (le leader du comité de contrôle (le premier élu) garde une clé de la caisse).

Il comprend trois personnes et rend compte à l'AG. Le comité de gestion et le comité de contrôle sont les organes les plus actifs du groupement car créés pour la gestion continue de la caisse.

### **4.5.2. Fonctionnement d'un groupement tontine**

Le fonctionnement d'un groupement tontine se caractérise par les réunions hebdomadaires, les opérations de caisse, le système de contrôle interne en AG, un cadre établi par un règlement intérieur, la

### **9.3. Définition de l'intérêt**

Récit : L'intérêt

Zouwéra a emprunté à sa voisine une marmite pour faire des beignets. Quand elle a fini, elle rend la marmite avec en plus quelques beignets.

Pourquoi ce geste ?

Qu'est ce que signifie le beignet ?

Le taux d'intérêt doit être fixé par le groupement dans son règlement intérieur. L'intérêt représente la cola qu'on donne à quelqu'un à la suite d'un service rendu. L'intérêt est donc une somme d'argent générée par un crédit que le groupement a mis à la disposition d'un membre. Cet intérêt versé constitue la propriété des membres.

### **9.4. Amendes**

L'amende correspond à une sanction réglementaire payée en espèces ou en nature après avoir commis un acte à l'encontre d'un règlement préétabli en assemblée générale. Par sa fonction de sanction, l'amende peut limiter les manquements au règlement intérieur. C'est le groupement qui décide du montant des amendes. Les amendes peuvent se régler directement lors des réunions de cotisations ou lors des réunions d'opération de caisse complète.

Le montant des amendes vient grossir le montant du capital de la caisse et au même titre que les intérêts, il appartient d'une manière égale à tous les membres.

20.000FCFA et elle doit 30.800FCFA + 500FCFA soit 31.300FCFA au commerçant, il lui manque donc 11.300FCFA qu'elle n'a pas.

Attention ! Il y a des crédits rentables et des crédits à risque : un crédit ne se prend que lorsqu'on est sûr de pouvoir le rembourser c'est-à-dire quand ce crédit sera investi, au moins en partie, dans une activité génératrice de revenus. Le crédit est personnel car c'est l'emprunteur qui est responsable du remboursement.

#### Exemples de formes et types de crédits

**Crédit ordinaire classique** : en espèce et sur une durée de 4 à 6 semaines

**Crédit longue durée** : en espèce et sur 4 à 6 mois en cas d'exode, transhumance ou de crédit semence etc.

**Crédit en nature** : en sac d'arachide ou de mil si le groupement a fait une activité commune de stockage ou en bétail si le groupement a décidé de mobiliser son épargne dans l'achat d'animaux etc.

#### **EST-CE QU'IL PEUT Y AVOIR PLUSIEURS FORMES ET TYPES DE CREDIT AU SEIN D'UN GROUPEMENT TONTINE ?**

Le crédit est la plus part du temps octroyé sous forme d'espèce dans une limite de temps donné dans la majorité des groupements et c'est la base du système mais l'expérience montre que les groupements peuvent avoir besoin de créer d'autres formes ou types de crédit donc de faire une utilisation différente de l'épargne du groupement. Il peut donc y avoir des formes différentes de crédit : en espèce ou en nature. Il peut y avoir différent type de crédits, ponctuel ou non et selon les besoins du groupement : un crédit à très court terme, moyen ou long terme. Les formes et types de crédits qui sortent de l'épargne et du crédit ordinaire doivent correspondre à un besoin précis exprimé par le groupement et doivent être discutés et décidés en assemblée générale. Si le groupement, au cours de son évolution décide de créer plusieurs types et formes de crédit, elle doit décider des règles qui le régissent et les ajouter au règlement intérieur.

fonction continue des membres et l'utilisation des ressources pour le développement du groupe.

#### a. Les réunions

La fréquence des réunions est à déterminer par l'AG. C'est à ce moment que les cotisations sont versées par les membres et que les opérations (octroi de crédit - remboursement) ont lieu suivant la fréquence choisie par le groupement. C'est pendant ces réunions périodiques qu'une formation sur un thème donné est dispensé par l'animateur/trice villageois (e). C'est en réunion que se les problèmes sont résolus et les décisions sont prises en réunion.

**N.B** : Il est conseiller d'effectuer des emprunts sur 4 semaines mais les groupements sont libres de choisir la fréquence des opérations de caisse ou de la moduler suivant des saisons. L'expérience montre que les groupements quelque fois suspendent leurs réunions pendant la saison des récoltes ou les adaptent à leur contexte. Malgré cela il est vraiment important d'insister sur la mobilisation des ressources.

#### b. Les ressources

Les ressources du groupement tontine sont constituées par :

- ☞ les cotisations dont les fréquences sont à déterminer par l'AG : ce sont les mises des membres qui servent à constituer les fonds d'opération du groupement. Elles sont exclusivement utilisées pour les petits crédits aux membres ;
- ☞ les intérêts générés par toutes opérations de crédit octroyé par le groupement. Le montant des intérêts perçus sur les emprunts varie selon les groupements : il est souvent situé entre 5 à 10% ;
- ☞ les amendes des contrevenants au règlement intérieur ;
- ☞ Les produits des activités du groupement : il s'agit des bénéfices générés par une éventuelle activité collective (ex : stockage, champs collectifs etc).

- ☞ Le matériel de travail : il s'agit là du matériel acheté par le groupement (caisse par exemple) qui fait partie du capital de la caisse même s'il n'est pas favorisé ;
- ☞ Les frais d'adhésion constituant le fonds de caisse appartiennent aux membres, mais les intérêts appartiennent au groupement ;
- ☞ Le fonds social : constitution facultative d'un fonds à cotisation unique destinée à aider les dons et legs.

### c. Cadre juridique : les statuts et le règlement intérieur

L'ordonnance N° 97-067 du 9 Novembre 1996 qui régit les groupements ruraux en général est celle qui s'applique au groupement tontine. La procédure de constitution et d'agrément des groupements tontine est la même que pour les groupements ruraux.

Les documents statutaires et réglementaires des groupements tontine sont : les statuts et le règlement intérieur (RI).

Le règlement intérieur qui régit le fonctionnement des groupements tontine précise de façon claire les points suivants :

- ☞ Critères d'adhésion
- ☞ Conditions d'octroi de prêts et remboursement de prêts
- ☞ Dispositions en cas de sortie d'un membre
- ☞ Les sanctions
- ☞ Dispositions en cas de décès d'un membre avec ou sans crédit
- ☞ Les fonds sociaux
- ☞ L'objectif de la caisse
- ☞ Fonds de caisse

Les statuts sont des documents officiels dont le groupement a besoin pour se légaliser qui reprennent les informations du règlement intérieur (voir exemplaire en annexe).

en espèces ou en nature suivant certaines règles (le délais de remboursement et l'intérêt).

Le but de tout crédit est de générer des profits supplémentaires à l'emprunteur.

Quelle est la différence entre le crédit octroyé en ville et celui octroyé dans le groupement ?

Il y a des avantages de prendre un crédit dans le groupement : c'est plus discret, l'échéance de remboursement et le taux d'intérêt sont raisonnables.

Dans le cas du système tontine, le remboursement s'effectue en une seule fois. L'intérêt versé est la propriété des membres. Le crédit dans le groupement n'est pas obligatoire, les membres qui n'ont pas besoin de crédit peuvent choisir seulement d'épargner.

### **QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES RISQUES DU CREDIT ?**

**Histoire** : la destination du crédit

Hadiza a emprunté 25.000 fcfa au groupement, avec ces 25.000 fcfa elle a fait des beignets et des galettes pour le baptême de son petit fils. Quatre jours après arrive le jour de remboursement au groupement, elle ne peut pas rembourser son emprunt et va à la boutique du village pour emprunter 27.500 FCFA (25.000 +2.500FCFA d'intérêt) au commerçant à qui elle promet de rembourser le jour même. Elle va à la réunion du groupement, elle rembourse son emprunt et prend un autre crédit de 28.000 FCFA ; argent qu'elle va directement verser au commerçant qui lui a demandé 500 FCFA d'intérêt. La semaine et le jour du remboursement arrivent. Hadiza doit donc rembourser 38.800 FCFA (28.000FCFA + 2.800 FCFA d'intérêts) à la caisse et elle repart chez le commerçant pour emprunter la somme. Lors de cette réunion, les membres, en majorité, décident de partager la caisse. Hadiza rembourse son emprunt, les femmes font le partage. Malheureusement pour Hadiza la part de chaque femme s'élève à

- L'épargne individuelle, si elle est accessible, est facilement dépensée car on est tenté à tout moment. Il est difficile par exemple de refuser aux parents qui demandent de l'aide ;
- Epargner en groupe génère un intérêt.

Les avantages de l'épargne de groupe sont :

- elle n'est pas accessible à tout moment,
- elle s'accompagne d'intérêt,
- elle permet d'accéder au crédit,
- elle donne plus de possibilité aux autres et à soi même,
- elle rend possible l'accumulation de fonds pour un but spécifique dans le futur.

L'épargne de groupe permet de s'entraider à travers les sommes économisées qui deviennent un fonds sur lequel on peut emprunter. Les réunions du groupement donnent aux membres l'occasion de se rencontrer régulièrement, ce qui crée un sentiment de solidarité, d'entraide et de confiance.

Cependant, il existe des risques dans l'épargne en groupe. Ce sont :

- le non accès à son épargne au moment voulu,
- le partage obligatoire des pertes entre tous les membres.

Il faut souligner que l'épargne dans un groupement se fait à travers les cotisations. L'ensemble des cotisations représentent l'épargne du groupement et donc son capital. Ce capital peut s'accroître par les différentes opérations du groupement, notamment le crédit. L'épargne d'un groupement appartient également à tous les membres.

**Exercice pratique** : Matrice des différentes formes d'épargne (voir en annexe)

## 9.2. Définition du crédit

Le crédit est une opération par laquelle une personne ou une organisation accepte de mettre à la disposition d'une autre des biens

## V. Mise en place des organes dirigeants du groupement tontine

### **Objectif de la séance :**

- ☞ Le rôle des organes dirigeants et les responsabilités des membres sont bien compris par les hommes et les femmes
- ☞ Le comité de gestion et le comité de contrôle ont été élus
- ☞ Le mandat et le renouvellement des comités sont compris par les hommes et les femmes

### **Matériel**

Grandes feuilles / Tableau  
Marqueurs / Craie

### **Stratégie**

Exposé, causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants.  
Sketchs

### **5.1. Election des membres des comités**

**Sketch 1** : L'importance des responsabilités de chacun.

Dans le village de Garou les hommes avaient décidé de créer un groupement. Lors de la première réunion l'animateur villageois a pris l'argent et l'a remis au plus vieil homme du groupement. L'homme prend l'argent et retourne chez lui. Une fois là, il creuse un trou sous le lit et met l'argent. Son fils qui avait vu ça attend qu'il sorte, prend l'argent et va le dépenser.

Lors de la deuxième réunion, l'animateur est en retard car il a eu une panne de bicyclette. Les hommes arrivent et jettent leur cotisation sur la natte. Beaucoup sont pressés, quelques uns repartent tout de suite, les uns ont du fumier à transporter au champ, les autres ont des choses à faire à la maison etc... Quand vient le moment de

compter l'argent, il y a des manquants mais tous les hommes présents affirment avoir tout versé. Ils envoient un homme chez la personne à qui ils avaient confié les cotisations de la première réunion, chercher l'argent et celui-ci revient les mains vides.

Quel est le problème de ces hommes et comment éviter que cela arrive ?

**Sketch 2** : L'importance des rôles et qualités des élus

C'est l'histoire du groupement du village de Garou. Au début les femmes étaient 36, elles se sont vite retrouvées à 45 adhérentes et il a fallu diviser le groupement en deux. Pour le deuxième groupement, les femmes du groupement ont élu la fille du chef de canton, une femme très timide. L'animatrice villageoise a essayé d'expliquer sans succès que le rôle de président demande du dynamisme, qu'il fallait savoir organiser et animer les réunions, quelque fois maintenir l'ordre et gérer les conflits, la présidente doit pouvoir représenter le groupement au près des étrangers et non- membres etc. Plus tard les femmes du groupement ont compris et ont changé d'elles même la présidente. Le groupement a été mis en retard car il a fallu reprendre une formation pour la nouvelle présidente

L'élection des membres du comité de gestion : pour chaque poste, l'assemblée générale détermine les rôles et les qualités nécessaires au poste et passe à l'élection :

a. La présidente ou le président

Ses rôles sont :

1. Assurer le leadership du groupe
2. Préparer le lieu de la réunion
3. Diriger la réunion
4. Faire l'historique du groupement
5. Garantir le respect du règlement intérieur
6. Garder un cadenas de la caisse
7. Représenter le groupement à l'extérieur

### **Objectifs de la séance**

- Les hommes et les femmes ont bien compris et cerné l'importance des notions d'épargne, de crédit, de l'intérêt et de l'amande ;
- Les hommes et les femmes maîtrisent les opérations de crédit.

### **Matériel**

Grandes feuilles / Tableau  
Marqueurs / Craie  
Outils MARP : Matrice des épargnes

### **Stratégie**

Exposé, causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants.

### **9.1. Définition de l'épargne**

L'épargne est une assurance contre les mauvais jours et les situations imprévues.

L'épargne sert à :

- Constituer un capital pour démarrer une activité génératrice de revenus.
- Atteindre un objectif, planifier l'avenir (trousseau, mariage, construction ou réparations d'un bâtiment, voyage etc.)
- Prévenir les risques, gérer les imprévus
- L'épargne sous différentes formes sert à :
- Réduire les risques et éviter de tout perdre en même temps
- Optimiser cette épargne et tenter de la faire fructifier sous différentes formes (tontine, élevage etc.)

La différence entre l'épargne individuelle et l'épargne de groupe est que :

si besoin, les personnes qui peuvent intervenir dans la résolution du conflit.

Les sources fréquentes de conflits dans les groupements tontines peuvent être :

- Incompréhension
- Intérêts divergents
- Points de vue différents
- Manque de discrétion
- Incapacité des leaders
- Injustice
- Commérage
- Trahison
- Retard dans les versements, les impayés
- La non-participation aux réunions
- Le non-paiement des intérêts et amendes
- Les prêts clandestins
- Les sous groupes de prêts
- Les différences de classe sociale entre les membres

Les conséquences possibles d'un conflit au sein d'un groupement peuvent être :

- Division, disputes au sein du groupement
- Disputes possibles au sein de la famille et de la communauté
- Objectifs non- atteints, le développement de la caisse est freiné ou stoppé
- Rupture de communication, perte de cohésion
- Travail de mauvaise qualité
- Dispersion, dissolution des groupements
- Perte d'argent
- Frustration d'un ou de plusieurs membres
- Limite l'intervention de partenaires et/ou autres projets de développement

## IX. Epargne – Crédit – Intérêt – Amende

8. Maintenir l'homogénéité du groupement,
9. Gérer les éventuels conflits de personnes

Ses qualités sont :

- Patient
- Disponible
- Honnête
- Dynamique
- Intelligent
- Qui est écouté et qui écoute
- Capable de faire l'historique du groupement, bonne mémoire
- Pouvoir se déplacer hors de la communauté en cas de besoin.

### b. La secrétaire ou le secrétaire

Ses rôles sont :

1. Faire l'appel des membres par numéro pour percevoir les versements
2. Octroyer les prêts directement au membre
3. Tenir les comptes si possible sur un cahier
4. Faire le compte rendu de toutes les opérations de caisse à l'ANV
5. Garder un cadenas de la caisse
6. Assurer la tenue des documents de gestion et d'archives

Ses qualités sont :

- Patient
- Disponible
- Honnête
- Intelligent
- Capable de tenir des comptes et faire un compte rendu
- Si possible, alphabétisé ou instruit
- Savoir bien calculer

### c. Le trésorier ou la trésorière



Ses rôles sont :

1. Garder les fonds du groupement,
2. Assurer la sécurité des fonds du groupement,
3. Bien suivre les opérations de la caisse pour être sûr que le montant de la caisse annoncée en fin de réunion est bien celui qui est dans la casse.

Les qualités du trésorier :

- Patient,
- Disponible,
- Honnête,
- Discret,
- Avoir une maison ou la sécurité est assurée.

**N.B** : En cas de perte d'argent, le comité de gestion est responsable devant l'assemblée générale. L'assemblée générale doit désigner une vice présidente ou un vice président, un secrétaire ou un secrétaire adjoint et une trésorière ou un trésorier adjoint. Les adjoints sont élus pour remplacer les élus principaux en cas d'absence uniquement, dans ce cas là, ils auront les mêmes rôles, et doivent présenter les mêmes qualités.

## **5.2. Election du comité de contrôle ou de surveillance (CC/S)**

Le comité de contrôle a un leader, ce sera le premier élu. Il sera chargé de garder un cadenas de la caisse. Les rôles et qualités sont les mêmes pour les trois membres devant être élus.

Les rôles sont :

1. Vérifier/recompter les versements et les montants remboursés ;
2. Vérifier/recompter les intérêts et compte les amendes ;

Il faut retenir deux problèmes :

1. Le problème de l'indiscrétion lié à un manque de cohésion et de solidarité du groupe.
2. Le problème lié à l'impayé aurait pu être évité par un règlement intérieur bien fait et bien respecté ou réglé en Assemblée générale.

Un conflit est une situation de tension souvent liée à la défense d'intérêts divergents entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales (ex : entre deux personnes ou entre deux groupements).

Les conflits peuvent revêtir plusieurs formes dont les conflits d'opinion, de personnes, de sentiments, d'intérêt, de compétence, les conflits de leadership, les conflits sociaux.

Un problème ou un conflit a des causes, des conséquences et des solutions. Le plus souvent les membres des groupements tontines rencontrent des problèmes ou des conflits au sein du groupement qu'ils n'ont pas pu résoudre, il s'agira pour l'animateur/trice villageois (e) de prendre ce conflit en exemple et de proposer aux membres de l'étudier avec la démarche de l'arbre à problème :

- Le tronc est le problème ou le conflit (on détermine le conflit)
- Les racines sont les causes (on cherche les causes)
- Les branches et les fruits sont les conséquences (on cherche les conséquences)
- Une fois les causes et les conséquences identifiées, on cherche toutes les solutions possibles

La démarche consiste à analyser le problème en disséquant les différents éléments du problème ce qui permet d'entreprendre une démarche de résolution du problème.

**Remarque** : ce qui n'apparaît pas forcément dans l'arbre à problème, ce sont les acteurs directs et indirects du conflit. Il faudra que l'animateur/trice villageois (e) fasse ressortir les acteurs du conflit et,

Les hommes et les femmes sont capables de prévenir et régler leurs conflits.

### **Matériel**

Grandes feuilles / Tableau  
Marqueurs / Craie

### **Stratégie**

Exposé, causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants.

Définition du conflit, de ses causes et de ses conséquences

Sketch : Problème ordinaire d'un groupement

Dans le groupement So Na ka, Arzika, un membre du groupement a emprunté 10 000f à la caisse. Une grande partie de cette somme est partie dans les dépenses relatives au mariage de sa fille. Au bout de trois semaines, le délai du remboursement arrive, Arzika n'a pas la somme nécessaire pour rembourser (11 000 f : capital + intérêts), il décide alors de ne pas aller à la réunion du groupement. Le lendemain, il va au marché et entend deux hommes du groupement qui discutent de son cas avec d'autres hommes du village. Chez lui, son épouse, par sous-entendus, se moque de lui. Arzika comprend que son histoire a fait le tour du village et décide d'en finir. Il emprunte la somme à quelqu'un du village pour rembourser le groupement et il a doublement honte. Une fois que le prêt est remboursé, il annonce son départ du groupement.

Que pensez vous de cette histoire ?

Pourquoi c'est arrivé ? situez les responsabilités.

Quelles sont les causes du problème ?

Quelles sont les conséquences du problème ?

Quelles solutions auraient pu être trouvées ?

Est-ce que les hommes du groupement réagissent bien ?

Qu'est-ce que Arzika aurait dû faire ?

3. Vérifier/recompter les montants laisser dans la caisse à l'ouverture et la fin de chaque réunion ;
4. Annoncer les montants recomptés à la présidente ou au président ;
5. Pour le leader : garder une clé et présenter la clé à chaque réunion, ouvrir et fermer la caisse ;
6. assurer la transparence total des comptes.

Les qualités sont :

- Fiable
- Honnête
- Savoir bien compter et faire les contrôles de manière efficace (en coordination avec les autres. En faisant un contrôle visible par liasse etc)
- Disponible

**N.B.**: En cas de perte d'argent situer les responsabilités avec le comité de gestion.

Après la fin de toutes les élections, les membres élus des différents comités se présentent devant l'assemblée générale. Par comité, chaque membre se présente et présente ses rôles.

### **5.3. Définition et adoption du mandat**

Le mandat est une période déterminée par l'assemblée générale pendant laquelle cette assemblée donne à un organe dirigeant la charge d'organiser et de gérer efficacement ses biens et ses activités.

Le mandat permet d'inciter les membres des organes dirigeants à bien exécuter le travail qui leur a été confié. Il contribue aussi à éviter toute dérive autoritaire ou comportement déviant des membres qui peuvent se croire indispensables.

Le mandat, en favorisant l'alternance dans les organes dirigeants, permet à tous les talents de s'exprimer.

Quelques exemples de mandat dans certains groupements : si un comité a été élu 3 ans, si la population au bout de ces 3 ans, n'est pas satisfaite, elle ne le réélit pas.

On peut prendre aussi l'exemple du point d'eau : si le village a un point d'eau moderne édifié avec la participation de la communauté et avec un comité de gestion, la qualité du travail du comité de gestion est directement évaluée par le bon entretien du point d'eau et la transparence des comptes. La population du village peut décider de garder ce comité de gestion si le travail du comité est bien fait.

La durée du mandat sera inscrite dans le règlement intérieur.

Le mandat peut être varié selon les groupements : il faut laisser les membres décider tout en expliquant que le mandat ne devrait pas être trop long ni trop court.

Au terme de chaque mandat, l'assemblée générale doit se réunir pour une réunion d'évaluation de l'organe dirigeant. Cette réunion permettra de faire l'historique de ce qui s'est passée pendant le mandat du comité en question, de faire le constat de ce qui a bien marché, ce qui n'a pas bien marché (les points forts, les points faibles). Pour ce qui n'a pas marché, il faudra en dégager les raisons et ce qu'il aurait fallu faire. Cette réunion permettra de réfléchir sur la reconduction ou non du mandat du comité évalué.

**SIMULATION** : Déroulement type d'une réunion d'opération de tontine

Le comité de gestion et le comité de contrôle sont assis séparément chacun sur une natte et font face aux autres membres. Ils ont devant eux 3 tasses de taille différentes :

- la grande pour recevoir les prêts remboursés
- la moyenne pour recevoir l'argent des cotisations
- la petite pour recevoir les intérêts
- et une boîte à café pour recevoir les amendes

Exposé, causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants.

### **7.1. Importance de la reconnaissance juridique pour un groupement**

Pourquoi légaliser un groupement ?

- Pour que le groupement exerce ses activités dans le respect des lois et des règlements du pays.
- Parce que le groupement devient une personne morale c'est-à-dire une entité reconnue aux yeux de la loi, des institutions financières, des partenaires au développement ou autres.

Qu'est – ce que la légalisation permet ?

- D'ouvrir un compte à la banque
- D'avoir accès aux institutions de crédit ou aux services de micro finance, de développer des relations avec plusieurs partenaires au développement (exemple : ONG nationale ou internationale, bailleurs etc.)
- D'avoir accès à des recours légaux en cas de litiges
- De pouvoir bénéficier, en cas d'activité économique importante, d'avantages douaniers ou fiscaux (se rapprochent des services fiscaux et de douane pour connaître les possibilités existantes)

### **7.2. Procédures de la reconnaissance juridique**

Qu'est – ce que la reconnaissance juridique ?

C'est l'aboutissement d'une procédure d'agrément (constitution et dépôt de dossier) qui permet au groupement d'acquiescer sa reconnaissance par rapport à la loi et aux textes, de devenir une personne morale ; une entité reconnue aux yeux de la loi.

## **VIII. Prévention, gestion et résolution des conflits**

### **Objectif de la séance**

## 6.5. Définition et élaboration des statuts

Les statuts constituent un document interne préalable à l'existence légale du groupement vis-à-vis de l'extérieur. Ce document contient toutes les informations sur la nature, les buts et l'organisation du groupement. C'est l'un des documents qui permettra lors d'une procédure de reconnaissance juridique, de devenir un groupement officiel qui existe au regard des institutions nationales, financières ainsi qu'au regard d'autres partenaires

L'animateur/trice villageois (e) présente le modèle type des statuts. Il lit et explique les différents titres et articles. Ce modèle de statuts correspond à ce que demande l'administration au Niger. Le groupement peut rajouter quelques points de précisions si nécessaire (par ex. Titre VI : les structures).

Il faut souligner que le règlement intérieur et les statuts sont deux documents indispensables à la législation d'un groupement.

**Simulation** : Elaboration de règlement intérieur et amendement de statuts type groupement tontine

## VII. Procédures de Reconnaissance Juridique des groupements tontines

### **Objectifs de la séance**

Les hommes et les femmes ont cerné l'importance de la reconnaissance juridique et connaissent les procédures de légalisation d'un groupement.

### **Matériel**

Grandes feuilles / Tableau  
Marqueurs / Craie

### **Stratégie**

**Ouverture de la réunion** : le président annonce l'ouverture de la réunion : il présente le groupement dont il fait l'historique (nom du groupement, date de démarrage, jour de réunion, nombres de membres etc.)

**Ordre du jour** : le secrétaire donne l'ordre du jour de la réunion et demande si parmi les membres, il y en a qui ont des points spécifiques à discuter après les opérations de caisse. Il annonce, le cas échéant, l'utilisation du fonds social qui a été faite pendant la semaine.

**Ouverture et contrôle de la caisse** : le trésorier donne la caisse au comité de contrôle qui l'ouvre, la compte, annonce le montant au président du comité de gestion qui l'annonce au groupement.

**Versements** : le président annonce le début des versements, le secrétaire fait l'appel des membres qui un à un donnent leurs versements. Il compte chaque versement, le met dans la tasse moyenne et l'enregistre ou le mémorise. Remarque : tant que le groupement est en formation et si l'ANV est présent, les membres versent la gratification de l'ANV en même temps que leur cotisations.

**Contrôle des versements** : a la fin, le secrétaire fait le compte et remet tout au comité de contrôle pour vérification. Les contrôleurs comptent le total des versements et l'annoncent au président qui à son tour fait part aux autres membres. Le président donne alors la gratification à l'ANV.

**Remboursement** : le président annonce le début des remboursements. le secrétaire fait l'appel aux membres qui doivent remboursés un à un. Le secrétaire met les prêts remboursés dans la grande tasse et les intérêts dans la petite tasse en comptant au fur et à mesure. Elle fait le total et remet le montant au comité de contrôle pour vérification. Le secrétaire note dans le cahier (avec symboles si besoin) ou mémorise. De même que les versements, le total est lui aussi vérifié par le comité de contrôle, qui l'annonce au président. Celui-ci à son tour en informe les membres.

**Total de la caisse** est refait en collaboration avec les contrôleurs : le secrétaire annonce le solde de départ de la caisse, le montant des remboursements avec les intérêts et donne le total.

**Octroi de prêts** : le président annonce le début de l'octroi des prêts. Le secrétaire demande aux membres le montant des prêts souhaités et il fait le total en collaboration avec l'AG. Le secrétaire compare le

total des prêts demandés avec le total de la caisse. Si le total des prêts est plus important que le montant de la caisse, il fait des rectifications en fonction de la moyenne des prêts demandés. Le secrétaire donne les prêts en annonçant le nom de l'emprunteur et le montant perçu. Avant de remettre l'argent à l'emprunteur, le comité de contrôle vérifie systématiquement la somme.

A la fin, le secrétaire calcule le montant total des prêts octroyés et le président annonce la somme au groupement.

**Contrôle de la caisse** : le comité de contrôle compte le restant de l'argent et le met dans la caisse à condition que le montant corresponde à ce que le secrétaire trouve dans le cahier (dans le cas où elle en aurait). Le comité de contrôle referme la caisse et la remet au trésorier. Le président annonce à l'assemblée le montant de ce qui reste dans la caisse.

**Remarque** : le trésorier ne touche jamais à l'argent. Il est chargé de garder les fonds chez lui et de les annoncer à la réunion. Il suit les opérations faites durant la réunion pour être sûr que, le montant annoncé à la fin de la réunion est bien celui qui est dans la caisse.

## VI. Règlement intérieur (RI) et statuts du groupement tontine

### **Objectifs de la séance** :

- Les hommes et les femmes comprennent l'importance du règlement intérieur et élaborent de manière consensuelle tous les points de leur règlement.
- Les hommes et les femmes comprennent l'importance des statuts et les élaborent.

### **Matériel**

Grandes feuilles / Tableau  
Marqueurs / Craie  
Fiche de règlement intérieur et statut type

**Remarque** : les écritures concernant le fonds social sont portées sur le cahier de crédit.

### e. **Part sociale**

La part sociale est une cotisation unique faite au départ du groupement et est obligatoire dans la constitution d'un groupement de type rural légalisé. Elle représente l'adhésion au groupement. Chaque groupement peut choisir le montant de sa part sociale. La part sociale est remboursable en cas de départ (suivant le choix des groupements, elle peut être remboursable en totalité ou en partie). Le montant de la part sociale peut être utilisé dans les crédits ordinaires mais les opérations devraient être comptabilisées dans un cahier spécifique.

### f. **Objectifs et les activités**

L'expérience a montré que souvent les membres des groupements tontines choisissent comme objectif particulier de partager l'épargne et les intérêts au bout d'une durée déterminée (8mois / an par exemple) car ils ont peur des périodes de plantation, les obligations sociales, les grandes fêtes musulmanes etc...) C'est souvent après un premier partage qu'ils sont prêts à envisager d'autres activités (stockage de céréales etc..). C'est aussi souvent par ce premier partage qu'ils réalisent que leur caisse leur appartient.

Les hommes et les femmes ne sont peut être pas aptes à définir tout de suite un objectif et une des activités communes : c'est pour cela qu'il faudra si nécessaire les laisser réfléchir et identifier ultérieurement les objectifs et les activités communes.

Une fois le règlement intérieur établi, il doit être écrit dans la langue commune et mis à la disposition de tout le monde. En général, il y a beaucoup de membres illettrés dans la plupart des groupements. Pour que le règlement ne soit pas oublié, l'animateur/trice villageois (e) peut demander à chaque membre de retenir un point du règlement, de le rappeler pendant la réunion suivante, le discuter et éventuellement le changer.

L'amende correspond à une sanction réglementaire payée en espèces ou en nature après avoir commis un acte à l'encontre d'un règlement préétabli en assemblée générale. Par sa fonction de sanction, l'amende peut limiter les manquements au règlement intérieur. C'est le groupement qui décide du montant des amendes. Les amendes peuvent se régler directement lors des réunions de cotisations ou lors des réunions d'opération de caisse complète. Le montant des amendes vient grossir le montant du capital de la caisse et au même titre que les intérêts, il appartient d'une manière égale à tous les membres.

### c. Sanctions

Sanctions en cas de :

Retard à une réunion : .....  
Oubli de numéro : .....  
Absence non justifiée : .....  
Bavardage : .....  
Non rappel du montant de la caisse : .....  
Si un membre ne joue pas bien son rôle : .....  
En cas de retard de versement : .....  
En cas d'impayé : .....  
En cas de récurrence d'impayé : .....  
En cas de refus total de payer un crédit : .....  
Pour un membre qui garde un prêt après plusieurs échéances : .....  
.....

### d. Fonds social

Le fonds social est facultatif, il est constitué d'une seule cotisation par membre dont le montant est au choix du groupement. Le fonds social sert en cas d'urgence aux membres du groupement, il peut servir par exemple en cas de maladie d'un enfant, d'un décès d'un proche, etc. Il s'agit d'un crédit accordé sans intérêt dont le délai de remboursement est prévu dans le règlement. Le fonds social reste dans la caisse. Il n'est pas utilisé dans les crédits ordinaires, sa gestion est ponctuelle.

## Stratégie

Exposé, causerie - débat en vue de faire appel aux connaissances et expériences des participants.

Simulation

### **6.1. Définition, élaboration et adoption du règlement intérieur du groupement**

Un règlement intérieur est un ensemble de règles établies par le groupement et pour le groupement. Ces règles régissent la vie du groupement, elles doivent être définies, acceptées et respectées par l'ensemble des membres du groupement pour assurer la bonne marche des activités. Le règlement intérieur doit prévoir toutes les éventualités qui peuvent se présenter dans la vie du groupement et peut élaborer selon les besoins ou l'expérience du groupement. Le RI est aussi un préalable à l'élaboration des statuts

**Sketch** : Parmi les membres du groupement Dadinkay, il y a des membres qui arrivent toujours en retard ; d'autres qui envoient souvent leurs cotisations par quelques membres, d'autres qui bavardent beaucoup et quittent la réunion avant la fin. La plupart des réunions sont perturbées par les allées et venues.

Que pensez – vous de ce groupement ?

Comment faire pour éviter que les membres perpétuent ce type d'attitudes ?

Il faut souligner que le règlement intérieur est important pour le groupement tontine car il permet de :

- Fixer les règles pour la bonne marche des activités,
- Définir des dispositions pour éviter les comportements qui entravent la bonne marche des activités,
- Sanctionner les membres qui ne respectent pas ces dispositions,
- Harmoniser les relations entre les membres

## 6.2. Critères à remplir pour être membre

- résider dans le village,
- avoir une bonne moralité (être honnête),
- être patient,
- être régulier aux réunions, etc

L'animateur/trice villageois (e) peut aider les villageois à anticiper les problèmes en posant les questions suivantes : accepte-t-on un membre qui a des problèmes avec la justice ?

Accepte-t-on qu'un membre prenne plusieurs mains (c'est-à-dire cotiser plusieurs fois) ?

Si un membre peut prendre plusieurs mains, par exemple 3 fois la cotisation, est – ce qu'il peut donc demander 3 crédits à chaque fois ? Est-ce qu'un membre qui cotise 3 fois représente plus de voix à l'AG ?

La présence aux réunions est-elle obligatoire ?

Dans quel cas peut-on excuser l'absence d'un membre ?

Sinon, quelle sanction prévoir ?

## 6.3. Cotisations

Suivant la région et la capacité des membres, les cotisations périodiques peuvent varier. Au moment de la récolte et si la caisse a une activité de stockage, il arrive que certains membres cotisent en mil. Ces cotisations en nature peuvent présenter des avantages et des inconvénients. Dans ce dernier cas, il peut y avoir un manque de liquidité ou des erreurs dans la gestion de la caisse (par exemple : la cotisation en mil rentre à la fois dans la caisse transformée en valeur et dans le stock). Les membres doivent bien réfléchir au système qui permettra d'éviter les erreurs et les conflits.

## 6.4. Critères d'octroi de prêt

Exemple de critères d'octroi de prêt

**Sketch** : Sahiya est membre du groupement So Na Ka, elle assiste rarement aux réunions mais envoie régulièrement ses versements,

ce jour vendredi, est la veille du baptême du premier enfant de sa fille, c'est aussi le jour de réunion du groupement. Comme d'habitude, elle a remis ses 100f de versement à sa voisine mais elle lui a aussi demandé de lui prendre un crédit de 10.000f pour faire des beignets pour le baptême. La semaine d'avant, le groupement a décidé de modifier le règlement intérieur. Conformément aux nouvelles dispositions, les femmes ont rejeté la demande de prêt de Zali et ont renvoyé les 100f

Qui peut prendre un crédit ? Sous quelles conditions ?

A quelle fréquence ?

Comment le prendre ? (Toujours en AG)

Les critères d'octroi de prêt sont :

- en avoir besoin,
- être membre du groupement,
- être capable de rembourser,
- être présent à toutes les réunions etc.

### a. Conditions de remboursement de prêt

Exemple des conditions de remboursement de prêt et les intérêts

Récit : Hadiza a pris un crédit de 20000 F CFA. Lors du remboursement elle ne rend que 10.000 F CFA mais elle voudrait reprendre un autre crédit. Que faire ?

Le délai de remboursement est fixé entre 3 et 8 semaines et le taux d'intérêt varie entre 5 et 10%. L'amende pour non remboursement d'un emprunt à temps peut représenter la moitié, le double ou bien être égal aux intérêts.

Quel est le délai de remboursement ?

Quel est le montant de l'intérêt ?

Quelle sanction en cas d'impayé ?

### b. Amendes